Paiement direct de la caf

Par Maitikaonyx

Bonjour

je percois une pension d'invalidite cat2 de 680 euro mensuel et suis reconnu inapte a tout travail, suite a mon divorce le juge a accorde plus de 300 euro de pension alimentaire pour ma fille, suite a cela j'ai prefere que la caf face un paiment direct car le montant saisi est seulement au allentour de 100 euro mensuel, ma question est aujourdhui je suis remarie et jai un bebe a charge la caf va elle reviser le montant saisie ou non ?
Cordialement

Par ESP

Bonjour
Si vous êtes remariée, le débiteur de la pension peut demander une révision du montant. Mais c'est au juge d'en décider, pas â la CAF.

Par Maitikaonyx

Bonjour

La réponse n'a aucun rapport avec la question que j'ai posé